

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0042/PRE/MI Modifiant le décret n° 81-125/PRE du 17/11/81 instituant une carte national d'identité

n° 92-0042/PRE/MI

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
14 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement: Vu les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977
Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977 : Vu la loi n° 20 /AN/81 du 24 / 10 / 1981 portant code-de la nationle
Djioutienne

Vu le décret n° 81-125 /PRE du 17/11 / 1981 instituant une carte national d'identité : Vu le décret n° 91-128/ PRE portant
nomination des membres du gouvernement Sur proposition du ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunication. Le
Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 7 avril 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — l'article 4 du décret 81-125/PRE DU 17 novembre 1981 ect comnlété de la manière suivante : «l es individus
deternant un acte de naissance attestant qu'ils sont nés sur le territoire de la République de Diibouti. de parents déià titulaires
de la nationalité diiboutienne sont dispensés de fournir le certificat de nationalité sur presentation de leur extrait d'acte de
naissance et des cartes d'identité de leurs parents où des attestations en tenant lieu». Art 2 —l e ministre de l'intérieur et le
ministre de la Justice sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret au sera publié selon la
vrocédure d'uraence et éaalement publié au jornal afficiel.